

Le passeport est un document de voyage sécurisé individuel qui permet à son titulaire de circuler et de certifier de son identité dans la plupart des pays étrangers.

Le passeport est délivré à titre personnel et il n'est plus possible d'inscrire un enfant sur le passeport de l'un des parents.

Les enfants doivent disposer d'un passeport personnel dont la validité est de 5 ans.

En raison de la prise d'empreintes digitales, le demandeur, même mineur doit impérativement être présent lors de demande et du retrait du passeport.

## Pièces justificatives à produire

Première demande

Renouvellement

2 [photographies](#) [d'identité](#) identiques, récentes et parfaitement

2 [photographies](#) [d'identité](#) identiques, récentes et parfaitement

Le montant du passeport en timbres fiscaux (voir ci-dessous)

Le montant du passeport en timbres fiscaux (voir ci-dessous)

un [justificatif](#) [de domicile ou de résidence](#)

un [justificatif](#) [de domicile ou de résidence](#)

Carte nationale d'identité (si le mineur en possède une)

l'ancien passeport

un [justificatif de l'autorité parentale](#)

un [justificatif de l'autorité parentale](#)

Pièce d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale

Pièce d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale

sauf si le mineur est né [en France](#) et que [de nationalité française](#) parents est né en France, un

sauf si le mineur est né [en France](#) et que [de nationalité française](#) parents est né en France, un

Justificatif d'état civil : [un extrait d'acte de naissance avec filiation du mineur](#) (une copie

Justificatif d'état civil : [un extrait d'acte de naissance avec filiation du mineur](#) (une copie

Autres pièces à fournir [en cas de utilisation d'un](#) à titre d'usage (nom de l'autre parent par exemple)

Autres pièces à fournir [en cas de utilisation d'un](#) à titre d'usage (nom de l'autre parent par exemple)

Attention : les originaux de l'ensemble de ces pièces doivent être présentés. Le demandeur doit également remettre les photocopies des pièces qui restent en sa possession (pièce d'identité, justificatif de domicile, justificatif de nationalité française).

## Coût

Age de l'enfant

Cas général : dans la plupart des mairies

Cas particulier : quelques mairies

dans certains [départements](#) seulement

0 - 14 ans

19 €

20 €

15 - 18 ans

44 €

**La présence du représentant légal avec sa carte d'identité est indispensable.** Il devra remplir l'autorisation parentale.

Le représentant légal doit produire les documents qui justifient qu'il exerce l'autorité parentale sur le mineur :

- **siles parents sont mariés:** le livret de famille tenu à jour
- **siles parents sont séparés ou divorcés:**
  - la copie de la décision de justice qui désigne le (ou les) parent (s) qui exerce(nt) l'autorité parentale
  - ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.
  
- **siles parents ne sont pas mariés:**
  - la mère exerce de plein droit l'autorité parentale dès lors que son nom figure dans l'acte de naissance de l'enfant, cette règle s'applique désormais à tous les enfants quelle que soit leur date de naissance
  - le père exerce l'autorité parentale dès lors qu'il a reconnu l'enfant dans l'année de sa naissance, à défaut il doit présenter une déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale ou une copie de la décision de justice.
  
- **si une autre personne que la mère ou le père exerce l'autorité parentale:** une copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale
- **sile ou la mineure est sous tutelle:** une copie de la décision qui désigne le tuteur

Un document prouvant la nationalité française vous sera demandé si le passeport a été perdu ou s'il s'agit d'une première demande.

Vous devrez donc présenter un de ces trois documents :

- la déclaration de nationalité dûment enregistrée
- l'ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration
- le certificat de nationalité française établi par un Tribunal d'Instance